

PROGRAMME ONU-REDD | ACADEMIE REDD+



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Au service
des peuples
et des nations



PNUE



unitar

United Nations Institute
for Training and Research

ACADEMIE REDD+

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CAUSÉES PAR LA
DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS

JOURNAL D'APPRENTISSAGE

ÉDITION 1 - AUTOMNE 2015

12

BONNE GOUVERNANCE

À PROPOS

ONU-REDD

Le Programme ONU-REDD est l'initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD+) dans les pays en développement. Le Programme a été lancé en 2008 et se fonde sur l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Programme ONU-REDD appuie les processus REDD+ pilotés par les pays et promeut la participation informée et constructive de toutes les parties prenantes, notamment des peuples autochtones et des autres communautés tributaires de la forêt, dans la mise en œuvre de la REDD+ au niveau national et international.

ACADÉMIE REDD+

L'Académie REDD+ est une initiative de renforcement des capacités menée par le Programme ONU-REDD et l'Unité Education et Formation du PNUE, qui cherche à répondre à l'ampleur du défi mondial de l'atténuation des changements climatiques et permettre un renforcement des capacités systématique et ciblé afin de mettre en œuvre REDD+ sur le terrain.

L'Académie REDD+ est une réponse complète aux besoins en termes de capacités identifiés par les pays recevant un soutien du Programme ONU-REDD. Le but principal de l'Académie REDD+ est d'habiliter des « champions REDD+ » potentiels disposant des connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'activités REDD+ nationales.

UNITAR

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est le principal organe de formation des Nations Unies, travaillant dans toutes les régions du monde. Nous habitons les individus, gouvernements et organisations par le biais de connaissances et d'apprentissage à pouvoir faire face efficacement aux défis mondiaux contemporains.

Nos formations ciblent deux groupes de bénéficiaires: les délégués des Nations Unies et autres qui développent les accords internationaux qui établissent les normes, politiques et programmes mondiaux, et les acteurs de changement nationaux clés qui transposent les accords internationaux en actions au niveau national.

Cher apprenant,

Bienvenue à l'Académie REDD+, vous offrant un aperçu complet de la planification et la mise en œuvre de REDD+, développée par quelques-uns des plus éminents experts mondiaux sur REDD+. Ce journal fait partie de l'Académie. Il a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre périple, et couvre tous les sujets principaux liés à la REDD+, de la base jusqu'à des explications détaillées sur l'établissement de niveaux de référence, la surveillance, le partage des bénéfices et l'engagement des parties prenantes.

Les modules présentés dans ce journal vous offriront les connaissances nécessaires pour mieux comprendre les différents éléments de REDD+. Je vous encourage à appliquer ces connaissances et faire votre part pour faire de la REDD+ un succès national et mondial !

Achim Steiner

Secrétaire Général adjoint de l'Organisation des Nations Unies
Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement



COMMENT UTILISER CE JOURNAL



N'hésitez pas à écrire sur le journal, noter vos questions.



Ne lisez pas tout d'un coup.



Complétez les exercices, ils sont amusants...



Apportez-le toujours aux séances de formation.



Suivez votre progrès sur la page de progression.



Pour télécharger tous les chapitres du Journal d'Apprentissage de l'Académie REDD+, visiter www.un-redd.org/REDDAcademy

Le Journal d'Apprentissage de l'Académie REDD+ est amélioré de manière continue. Nous encourageons vos retours sur la première édition à

REDD.Academy@unep.org

MODULES D'APPRENTISSAGE



1

FORETS, SÉQUESTRATION DE CARBONE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE



2

COMPRENDRE REDD+ ET LA CCNUCC



3

MOTEURS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION DES FORÊTS



4

STRATÉGIES NATIONALES ET PLANS D'ACTION (SN/PA)



5

SYSTÈMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE DES FORÊTS (SNSF) POUR REDD+



6

NIVEAUX [D'ÉMISSION] DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS (NERF) POUR REDD+



7

POLITIQUES ET MESURES POUR METTRE EN OEUVRE LA REDD+



8

GARANTIES REDD+ DANS LE CADRE DE LA CCNUCC



9

FINANCEMENT DE LA REDD+



10

APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES



11

INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES



12

BONNE GOUVERNANCE

12

BONNE GOUVERNANCE

CE MODULE PRÉSENTE L'IMPORTANCE DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LES PROCESSUS REDD+.



CE MODULE APPORTE DES EXPLICATIONS SUR :

- La gouvernance selon les décisions de la CCNUCC concernant la REDD+
- Les facteurs de gouvernance qui sous-tendent les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, et les barrières à la REDD+
- La bonne gouvernance permettant d'élaborer des stratégies nationales et des politiques et mesures REDD+ efficaces et réussies
- Les mécanismes de responsabilisation permettant de suivre la mise en œuvre des politiques et mesures
- Le renforcement de la gouvernance nécessaire à la mise en œuvre de la SN/PA et des politiques et mesures
- Les garanties relatives à la gouvernance
- La gestion des fonds REDD+



QUE SAVEZ-VOUS DÉJÀ SUR LE SUJET ?

LA GOUVERNANCE CONFORMEMENT AUX DÉCISIONS DE LA CCNUCC CONCERNANT LA REDD+

DÉFINITION

Comme de nombreux mots en vogue, le mot « gouvernance » signifie différentes choses pour différentes personnes. La gouvernance est un concept dynamique auquel de nombreuses personnes et acteurs peuvent apporter leur contribution.

Malgré de nombreuses tentatives pour définir la notion de gouvernance, et plus particulièrement celle de bonne gouvernance, il est difficile de rendre compte de toute son importance, de ses dimensions et de sa dynamique dans une seule définition succincte. Toutefois, on définit généralement la gouvernance comme comprenant l'interaction des lois et autres normes, institutions et procédés dans une société, la manière dont les décisions sont prises ainsi que la manière dont les acteurs responsables ou les décideurs sont tenus responsables (le cas échéant). Le terme gouvernance décrit la manière dont :

- une société (des personnes) organise la manière dont ses membres cohabitent ;
- une société traite différents intérêts et opinions ancrés dans des normes et valeurs ;
- une société traite de la distribution des ressources ;
- tout cela est transposé dans des règles, règlements, institutions et conditions qui assurent une existence paisible et mutuellement bénéfique à tous les membres de la société.

La gouvernance couvre également les personnes qui :

- ont le pouvoir de prendre des décisions qui ont trait aux ressources naturelles et à leurs utilisateurs et la manière dont ces décisions sont prises ;
- ont le pouvoir et la responsabilité de mettre en œuvre ces décisions et la manière dont ces décisions sont mises en œuvre ;
- tiennent d'autres personnes responsables - ou sont tenues responsables - de la mise en œuvre.

Le programme relatif aux droits de l'homme fournit la base des principes de gouvernance des Nations Unies. Les Nations Unies se sont efforcées d'élaborer une définition de la gouvernance démocratique pour le programme de développement pour l'après-2015¹. Toutefois, il n'existe aucune définition universelle qui s'applique de manière égale à toutes les personnes, sociétés et cultures. Il est donc plus important d'en avoir une compréhension commune et de se concentrer sur l'action nationale. Ainsi, une bonne gouvernance est souvent plus simple à comprendre à travers ses principes clés, qui comprennent :

- la primauté du droit ;
- la transparence et l'accès à l'information ;
- la responsabilisation ;
- le respect des droits ;
- la participation/le principe d'inclusion ;
- la performance/l'efficacité ;
- la recherche de consensus ;
- la capacité ;
- la lutte contre la corruption ;
- l'égalité entre les sexes.

¹ Le programme de développement pour l'après-2015 se réfère à un processus dirigé par les [Nations Unies](#) qui contribue à définir le futur cadre de développement mondial en vue de la réalisation des [Objectifs du Millénaire pour le Développement](#).



POINT DE RÉFLEXION

Quelle est la différence entre les notions de gouvernance et de gouvernement ?

LA GOUVERNANCE DANS LE TEXTE DE LA CCNUCC

Des 13 décisions de la CCNUCC qui concernent la REDD+, de Bali à Varsovie, une seule mentionne le mot « gouvernance » : la décision 1/CP.16, « les accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention », qui :

*« demande aux pays en développement parties (...) de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, **les questions de gouvernance des forêts**, le souci d'égalité entre les sexes (...) en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales. »* (paragraphe 72)

« En exécutant les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision, il faudrait promouvoir les garanties ci-après et y adhérer :

a. ... **Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière** tenant compte de la législation et de la souveraineté ; (Annexe 1, paragraphe 2 [b]) »

Si le terme en lui-même n'est mentionné que deux fois, le concept de bonne gouvernance est couvert dans les quatre premières des sept garanties de Cancún :

- conformité avec les programmes nationaux et les conventions internationales relatives aux forêts ;
- transparence et efficacité ;
- respect des connaissances et des droits ;
- participation intégrale et effective.

■ Encadré 12.1 GOUVERNANCE DES FORÊTS

Bien qu'il n'existe pas de définition officielle, la gouvernance des forêts comprend toutes les normes, processus, institutions et personnes qui contrôlent la manière dont les êtres humains interagissent avec les forêts, y compris les lois et les organismes qui créent ou appliquent les lois (ou d'autres normes).

En outre, le concept de bonne gouvernance et ses principes sont nécessaires pour assurer le respect des trois autres garanties :

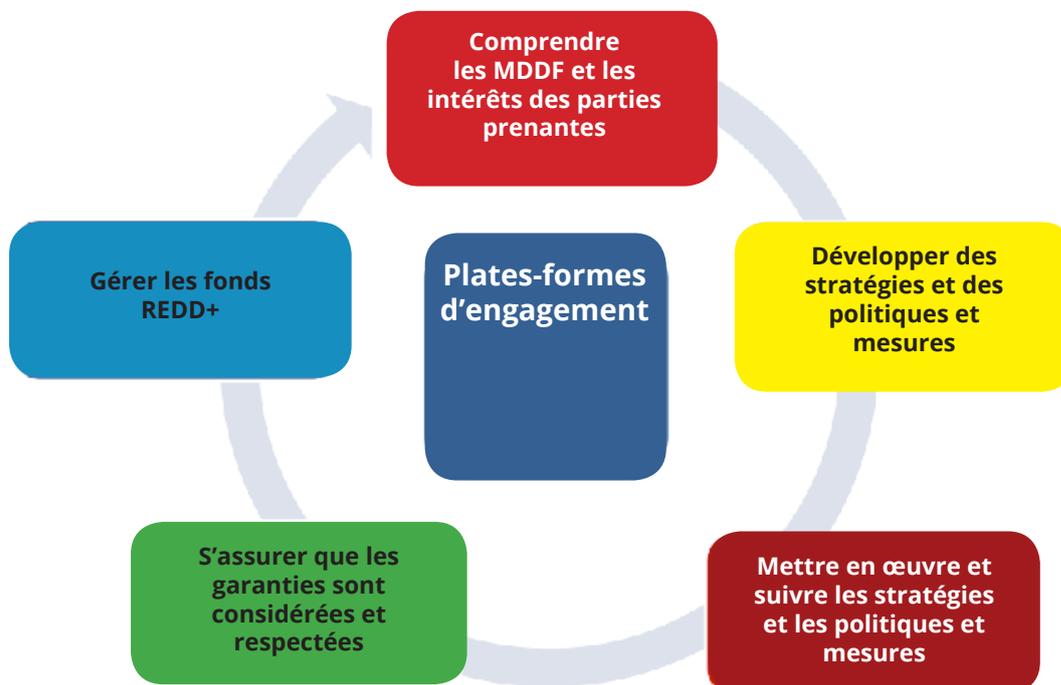
- éviter la conversion des forêts naturelles et conserver la biodiversité ;
- renforcer les avantages sociaux et environnementaux ;
- prendre en compte les risques d'inversion et réduire les déplacements d'émissions.

Le **Module 8 : Garanties** aborde de manière plus détaillée les garanties.

LA BONNE GOUVERNANCE ET LA REDD+

Les principes de gouvernance énumérés dans la section précédente permettent à un pays de « gouverner » ou de gérer son processus REDD+, et ils constituent un élément clé contribuant à la pérennité de la REDD+.

Ainsi, les principes de bonne gouvernance sont non seulement appliqués à différents niveaux (mondial/international, national, sous-national/État, province et local), mais doivent aussi être respectés tout au long des différentes étapes de la mise en œuvre de la REDD+. En bref, la bonne gouvernance pour la REDD+ peut créer un environnement propice à « gouverner » le processus REDD+ efficacement, en contribuant à une participation inclusive et significative aux prises de décisions, et en promouvant l'équité, la transparence et la justice durant toutes les phases de la REDD+.



■ Figure 12.2 L'IMPORTANT DE LA GOUVERNANCE DANS LES PROCESSUS REDD+
- Source : Programme ONU-REDD

La figure 12.2 indique pourquoi il faut aborder les questions de gouvernance dans un processus REDD+ national.

- I. Pour comprendre les éléments sous-jacents qui peuvent être à l'origine de certains moteurs de déforestation et de dégradation des forêts, ou empêcher la gestion durable des forêts et la conservation / le renforcement des stocks de carbone forestiers ;
 - Par exemple, l'analyse de la gouvernance peut témoigner de faibles capacités d'application des lois et de la corruption qui sont à l'origine d'une exploitation illégale.
- II. Pour élaborer des stratégies nationales et des politiques et mesures REDD+ efficaces et réussies ;
 - Par exemple, la manière dont les faiblesses et les forces de la gouvernance permettent

d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre certaines mesures pour s'atteler aux moteurs.

- III. Pour mettre en œuvre et piloter les stratégies et les politiques et mesures ;
 - Par exemple, en améliorant la capacité institutionnelle et collaborative des organismes nationaux mettant en œuvre la REDD+, ou en permettant le contrôle participatif de l'efficacité, de l'efficience et de la pérennité de ces politiques et mesures, ainsi qu'en permettant l'ajustement des politiques et mesures mises en œuvre qui ne produisent pas les effets escomptés ;
- IV. Pour assurer la prise en compte et le respect des garanties ;
- V. Pour gérer les fonds REDD+ de manière transparente et responsable, pour éviter les risques de corruption tels que l'influence indue, la fraude ou le détournement de fonds.



POINT DE RÉFLEXION

Quelles seraient vos principales préoccupations s'il vous fallait diriger ce processus sur la base des principes de bonne gouvernance, de la conception à la mise en œuvre de la stratégie et des politiques et mesures, et finalement jusqu'à la réception des paiements axés sur les résultats ?

Quelles mesures peuvent être prises pour assurer la participation significative des parties prenantes ?

Qu'est-ce qui serait essentiel pour assurer la coordination intersectorielle et éviter les politiques antagonistes entre les ministères ?

Comment la REDD+ peut-elle être institutionnalisée de manière durable, afin qu'elle puisse résister aux changements de politique ou d'individus ?

■ Encadré 12.3 QUESTIONS TRANSVERSALES

Dans ce module, un certain nombre de questions concernent plusieurs étapes d'un processus REDD+.

GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

Le besoin de consulter, de faire participer et de collaborer avec les parties prenantes concernées à différentes étapes stratégiques est aussi important que l'« analyse de la gouvernance ». La participation du public, appuyée par la transparence et l'accès à la justice, est l'un des principes de développement durable les plus reconnus. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, les instruments juridiques internationaux relatifs à l'environnement et au développement socioéconomique proclament tous que la « participation » active des groupes concernés et de la société civile est non seulement souhaitable, mais nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable.

Les parties prenantes peuvent appartenir au gouvernement ou au secteur public, à la société civile ou au secteur privé, ou encore faire partie du grand public et des consommateurs, ainsi que de la communauté extérieure telle que les institutions financières internationales. Elles peuvent également détenir des droits en capacité de propriétaires fonciers, de femmes, de peuples autochtones et de groupes tribaux, de communautés ou de personnes qui ont traditionnellement l'usufruit (ou si celui-ci leur était auparavant formellement accordé) et/ou d'autres droits sur les terres ou les ressources qui seront impactés par les décisions prises. Compte tenu du fait que les décisions REDD+ placent spécifiquement l'accent sur la participation complète et efficace des peuples autochtones et des communautés locales, celle-ci doit être une priorité de la gouvernance participative. Le **Module 11 : Participation des parties prenantes** aborde cette question de manière plus approfondie.

ÉGALITE ENTRE LES SEXES

Des mesures peuvent être prises à différentes étapes afin de promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les processus REDD+ et les approches de bonne gouvernance. Ces mesures peuvent comprendre la réalisation d'une analyse par sexe des moteurs et/ou une évaluation des écarts/inégalités entre les sexes dans les politiques, les prises de décisions, les pratiques locales et les normes culturelles, la garantie de la participation active et équitable des femmes, des jeunes et d'autres groupes marginalisés dans des consultations/ateliers/formations, l'intégration complète de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie REDD+, et le suivi et la notification tenant compte de la problématique hommes-femmes (par ex. l'utilisation d'indicateurs de l'égalité entre les sexes et de données ventilées par sexe). Recourir à l'expertise sur la problématique hommes-femmes permet de mener à bien ces activités tout au long du processus REDD+, notamment lors de la planification, la mise en œuvre, le suivi et la notification.

ACCÈS À L'INFORMATION

La participation efficace de la société civile et des parties prenantes autochtones ainsi que la coordination intersectorielle sont facilitées par l'échange d'informations et l'accès à celles-ci. Cela concerne tous les aspects du développement, de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle d'une stratégie nationale REDD+.

CADRES JURIDIQUES

Des cadres juridiques et réglementaires efficaces constituent un facteur clé de la réussite de la mise en œuvre de la REDD+. Des dispositions juridiques et réglementaires qui soutiennent des objectifs REDD+ permettent de garantir que les exigences de la REDD+ sont prises en compte de manière homogène et en phase avec les dispositions internationales. Par exemple, une législation efficace qui clarifie le régime foncier et les droits d'accès aux ressources naturelles peut contribuer à réduire la pression sur les ressources forestières et réduire les risques de conflit durant la phase de mise en œuvre. Lors de leur préparation à la REDD+, les pays peuvent s'efforcer d'exploiter ou d'adapter leurs politiques, lois et réglementations existantes, par exemple au moyen de l'adoption de nouveaux textes, afin d'établir des cadres juridiques nationaux et/ou sous-nationaux favorables à la REDD+.

FACTEURS DE GOUVERNANCE QUI SOUS-TENDENT LES MOTEURS DE DÉFORESTATION ET LES BARRIÈRES À LA REDD+

Comme le montre le **Module 3 : Moteurs de déforestation et de dégradation des forêts**, la préparation à une mise en œuvre efficace de la REDD+ demande une solide base analytique à partir de laquelle les pays peuvent élaborer leur vision pour la REDD+ et prendre des décisions informées et stratégiques qui traceront la voie en vue de la mise en œuvre de cette vision.

Afin d'appliquer les activités REDD+ efficacement, les pays doivent s'efforcer de comprendre et de s'attaquer aux moteurs directs et indirects de déforestation et de dégradation des forêts (MDDF). Ils doivent également comprendre la dynamique de conservation des forêts et les barrières à celle-ci, l'amélioration des stocks de carbone forestiers et la gestion durable des forêts.

Les moteurs indirects (également appelés « causes sous-jacentes » ou « éléments moteurs ») peuvent être associés à des facteurs internationaux (par ex. les marchés, le prix des matières premières), nationaux (par ex. la croissance démographique, les marchés intérieurs, les politiques nationales, la gouvernance) et à des circonstances locales (par ex. le changement dans le comportement des ménages).

De la même manière, les barrières à la REDD+ (notamment à la conservation et au renforcement des stocks de carbone forestiers et à la gestion durable des forêts), font référence aux différents obstacles à la mise en œuvre de ces activités. Les barrières peuvent varier considérablement et comprendre des faiblesses de gouvernance telles que le manque de participation, la corruption et l'inadéquation des cadres juridiques, l'application insuffisante des lois existantes, etc.

L'identification des différents agents de déforestation et de dégradation des forêts est également essentielle pour analyser de manière approfondie les moteurs et les barrières. Elle peut par exemple être utile pour dresser la liste des différents décideurs et d'autres acteurs influents, tels que les autorités administratives,

■ Encadré 12.4 COMPRENDRE LES MOTEURS ET LES BARRIÈRES SOUS LA PERSPECTIVE DE LA GOUVERNANCE

- Quels problèmes de gouvernance facilitent la déforestation et la dégradation des forêts et représentent des barrières à la gestion durable des forêts et à la conservation / au renforcement des stocks de carbone ?
- Quels catalyseurs de gouvernance facilitent une bonne gestion des forêts et une planification de l'utilisation des terres efficace ?
- Comment ces facteurs de gouvernance évoluent-ils ?

■ Encadré 12.5 L'APPROCHE PRIVILÉGIANT LES DROITS DE L'HOMME

L'approche privilégiant les droits de l'homme (APDH) est un processus qui applique un certain nombre de principes essentiels qui visent à garantir le plein exercice des droits de l'homme. L'APDH porte aussi bien sur les droits procéduraux que sur les droits substantiels :

Les droits procéduraux font par exemple référence au droit à la participation, au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), au droit à la représentation ou au développement...

Les droits substantiels concernent par exemple le droit aux terres, aux territoires et aux ressources.

Des faiblesses de gouvernance résultent de la non application des droits procéduraux et substantiels, ce qui peut avoir une incidence sur les moteurs et barrières à REDD+.

coutumières ou décentralisées, et les manières formelles ou informelles dont ils ont une influence sur les moteurs et leurs mesures d'incitation, ainsi que sur les obstacles au changement de leurs pratiques actuelles. Cela peut par exemple être réalisé au moyen d'« analyses institutionnelles et contextuelles » (voir l'annexe 1).

Des activités permettant d'analyser les moteurs et les barrières doivent être menées d'une manière participative et en tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de garantir leur précision et leur appropriation par une vaste palette de parties prenantes. Il s'agit notamment d'assurer une compréhension complète des droits des parties prenantes, l'accès à l'information, la reconnaissance des moyens et des activités de subsistance des parties prenantes sur lesquels les décisions de gestion de la REDD+ peuvent avoir un impact important. En outre, le manque de participation débouche souvent sur un manque de prise en compte de l'égalité entre les sexes, présenté dans la section suivante.

Des études² et des procédés permettant de comprendre les « principes de gouvernance des moteurs et barrières » peuvent aider les pays à comprendre la probabilité et le potentiel des pratiques actuelles et des risques et bénéfices futurs. Des exemples de moteurs et de barrières sous-jacents liés à la gouvernance sont présentés ci-dessous.

MANQUE DE PARTICIPATION

Le texte de la CCNUCC reconnaît le besoin d'une participation complète et efficace des parties prenantes concernées, mais particulièrement des peuples autochtones et des communautés locales, et la nécessité de les considérer comme des parties prenantes à part entière, car elles peuvent avoir des droits insuffisamment reconnus liés à l'utilisation et la propriété des forêts et sont plus susceptibles d'être exclues des processus de prise de décision. C'est la raison pour laquelle les décisions REDD+ mettent l'accent sur la participation complète et efficace de ces groupes et font référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui mentionne le droit au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ). Cela reflète un concept essentiel de l'approche privilégiant les droits de l'homme (voir l'encadré 12.5) et un aspect clé de la bonne gouvernance, c.-à-d. la promotion de l'interaction entre les acteurs gouvernementaux et les citoyens, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes, qui peuvent exercer leurs droits, rechercher leurs intérêts et les réconcilier en dialoguant avec les acteurs gouvernementaux. Mais tout aussi important, examiner la participation - ou le manque de participation - peut permettre de comprendre les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts, notamment la corruption, la conversion illégale des forêts et les droits de propriété et d'accès aux forêts. Le **Module 11 : Sensibilisation du public et participation des parties prenantes** aborde ce volet de manière plus détaillée.

Le cas du Népal fournit un exemple du manque de processus délibératif et inclusif, un facteur qui renforce les quatre principaux moteurs identifiés au niveau national, à savoir l'exploitation illégale, l'accaparement, le ramassage de bois de chauffe et les routes (voir la figure 12.6).

Dans un autre exemple provenant du Malawi, il a été constaté que les autorités traditionnelles qui sont mandatées pour protéger les réserves forestières en vertu du droit coutumier ne sont pas acceptées par les structures gouvernementales formelles. Cela crée des conflits entre ces acteurs, ce qui provoque des pratiques de corruption et contribue aux MDDF.

² Ces études peuvent être individuelles ou faire partie de recherches plus vastes sur les moteurs et les barrières qui prennent en compte d'autres causes sous-jacentes.

Moteurs sous-jacents de déforestation liés aux politiques, à la gouvernance et au foncier				
	Exploitation forestière illégale	Accaparement	Collecte de bois énergie	Routes
Manque de processus délibératif et inclusif	Des politiques contestées (aux niveaux national et local) entraînent une faible appropriation par les parties prenantes et des conflits entre les communautés et les autorités comme c'est le cas dans la gestion forestière de Terai et les aires protégées de Churia	La confrontation entre l'Etat et les Sukumbasis a transformé la forêt en zone de guerre ; Il y a peu d'appui de la part des parties prenantes au niveau local pour maintenir l'intégrité de la forêt et trop peu de consultations sur la terre et les politiques d'aménagement du territoire	Les collecteurs de bois énergie ne peuvent pas orienter les politiques relatives au bois énergie. Comme la collecte dans les forêts gouvernementales est considérée illégale, les collecteurs ignorent les pratiques durables	Les constructions de route en dehors du plan de développement du district tend à ignorer les processus indus, ce qui sape la durabilité environnementale

■ Figure 12.6 EXEMPLE DE MDDF DÛ À UN MANQUE DE PARTICIPATION - LE NÉPAL
- Source : www.tinyurl.com/nepal-drivers-redd

PERSPECTIVE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le paragraphe 72 de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC mentionne la nécessité de prendre en compte, entre autres, le souci d'égalité entre les sexes lors de l'élaboration de stratégies nationales REDD+ (l'encadré 12.7 fournit des définitions de termes relatifs à l'égalité entre les sexes). Lors de l'identification de facteurs et de catalyseurs de gouvernance permettant d'aborder ces éléments, il convient de prendre en compte les rôles, les actions et les perspectives différenciés selon le sexe. Il s'agit des rôles, actions et perspectives de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les hommes et les jeunes. Cela est particulièrement important pour les femmes, qui sont souvent les principales utilisatrices des forêts.

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une perspective d'égalité entre les sexes est importante pour comprendre et s'attaquer aux moteurs et aux barrières. Premièrement, il a été démontré que le manque de perspective d'égalité entre les sexes s'est révélé un obstacle à la conservation ou au reboisement.

- Au Kenya, par exemple, des hommes d'une communauté participant à un projet de plantation de bois de chauffe ont pris pour acquis le fait que les femmes assumeraient leur rôle traditionnel consistant à fournir de l'eau pour les jeunes plants. Mais une fois les jeunes plants distribués, les hommes ont découvert que les femmes ne souhaitaient pas consacrer des heures supplémentaires à la collecte d'eau pour le projet. En outre, les femmes n'avaient pas d'intérêt particulier dans les arbres destinés à être plantés. Les femmes n'ayant pas été consultées lors de la phase de planification du projet, leurs préoccupations ont été ignorées. Comme la réussite de la plantation leur était indifférente, les jeunes plants n'ont pas résisté au manque d'eau. Toutefois, les femmes ont été impliquées dans la deuxième phase du projet ; elles ont indiqué les arbres qu'elles préféraient. Cette fois, elles ont convenu d'apporter leur aide, et le projet s'est révélé être une réussite³.

À l'inverse, il a été démontré qu'une forte proportion de femmes participant aux projets

3 USAID, disponible sur http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNACP513.pdf

■ Encadré 12.7 TERMINOLOGIE DE L'ÉGALITE ENTRE LES SEXES

Égalité entre les sexes : égalité des droits, responsabilités et possibilités des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront les mêmes, mais que leurs droits, leurs responsabilités et les opportunités s'offrant à eux ne dépendront pas de leur sexe. L'égalité entre les sexes signifie que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont pris en compte, et que la diversité de différents groupes de femmes et d'hommes est reconnue. L'égalité entre les sexes n'est pas une question relative aux seules femmes, mais elle concerne et implique entièrement aussi bien les hommes que les femmes.

Source : Concepts et définitions de l'ONU Femmes sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes, disponible sur <http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>.

Intégration des politiques d'égalité entre hommes et femmes : processus d'évaluation de l'incidence sur les femmes et les hommes de toute action planifiée, notamment les lois, politiques et programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à intégrer à part entière les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et programmes dans tous les domaines de la politique, de l'économie et de la société, de sorte que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que les inégalités ne soient pas perpétuées. Son but est de parvenir à l'égalité entre les sexes.

Source : Conclusions 1997/2 du Conseil économique et social des Nations Unies, disponibles sur <http://www.un.org/womenwatch/osagi/intergovernmentalmandates.htm#ecosoc>

d'institutions locales de gouvernance des forêts est liée à des améliorations particulièrement notables en termes de conservation des forêts⁴. En outre, les pratiques des femmes, notamment dans les systèmes traditionnels d'agroforesterie et de plantation des arbres, peuvent contribuer à identifier des barrières à la gestion durable des forêts ou au reboisement.

Deuxièmement, l'analyse des moteurs de déforestation et de dégradation des forêts (ainsi que des barrières aux activités "+") peut bénéficier des connaissances des communautés locales et des groupes autochtones, particulièrement des femmes et des jeunes qui en font partie, par l'intermédiaire de leurs activités de patrouille et de surveillance, ou même de leur récolte de plantes ou de bois de chauffe.

En effet, ces groupes peuvent constituer des sources d'information, car ils peuvent contribuer à identifier des moteurs de déforestation et de dégradation des forêts au sein de leur communauté, ainsi que des solutions possibles à ces problèmes. Comprendre les rôles différents des hommes et des femmes peut permettre d'analyser plus précisément le problème – qui est responsable de la déforestation, pourquoi, où et comment – et de trouver des solutions possibles. Cela peut contribuer à formuler des interventions de gouvernance qui sont applicables et pertinentes aux niveaux national et local.

Troisièmement, compte tenu des inégalités sociales, économiques et culturelles et des

4 Agarwal, B. « Gender and Green Governance: The Political Economy of Women's Presence Within and Beyond Community Forestry », 2010.

■ Encadré 12.8 : ÉGALITE ENTRE LES SEXES ET RÉGIME FONCIER

En ce qui concerne le régime foncier, bien souvent, les femmes ne se voient pas accorder suffisamment de contrôle sur les terres, même si elles accèdent et utilisent de nombreux produits (bois de chauffe, produits forestiers non ligneux). Comme indiqué par une participante aux consultations menées au Malawi en 2015 sur les insuffisances en matière de gouvernance pour la REDD+, « c'est un problème de motivation. Nous assumons les mêmes rôles, mais ne sommes pas formellement acceptées. Si les hommes s'en vont en quête de meilleures perspectives économiques à l'extérieur de la communauté pour remplacer la famille, nous sommes laissées à notre sort et faisons exactement le même travail sans aucune reconnaissance formelle. Comment peut-il en être ainsi ? La même remarque s'applique aux programmes de reboisement national. Nous jouons un rôle actif dans leur mise en œuvre, tandis que nos collègues masculins s'en sont allés il y a bien longtemps. »

obstacles juridiques, particulièrement dans le secteur forestier, les femmes et certains autres groupes marginalisés à l'instar des personnes pauvres, jeunes, handicapées, etc. au sein de nombreuses sociétés continuent d'être victimes d'exclusion, ce qui limite leur capacité à participer entièrement et à contribuer à l'action REDD+, et à en bénéficier. Plus précisément, ces inégalités peuvent également les empêcher d'avoir un accès égal aux informations et aux processus juridiques, de participer aux prises de décisions sur les mécanismes de partage des bénéfices et les structures de financement, et de profiter des bénéfices de la REDD+ en raison du manque de droits aux terres et aux forêts. Étant donné que les femmes dépendent davantage des forêts que les hommes en général et que les femmes vivant en milieu rural exercent diverses activités économiques qui sont essentielles à la survie des ménages, des efforts délibérés, explicites et significatifs doivent impérativement être menés pour veiller à ce que les systèmes et les programmes de gouvernance REDD+ soient inclusifs, équitables et tiennent compte de la problématique hommes-femmes, aussi bien dans les politiques que dans la pratique. En effet, favoriser la pérennité des processus REDD+ et assurer leur soutien à long terme est souvent lié à leur capacité à dégager des bénéfices tangibles et à les distribuer de manière équitable⁵.

L'analyse de la problématique hommes-femmes du programme ONU-REDD au Viet Nam⁶ a relevé le besoin continu de transformer les relations entre les sexes et de favoriser l'autonomisation des femmes en reconnaissant, en soutenant et en récompensant le rôle des femmes dans la gestion et la protection des forêts. Il a également été relevé que les stratégies permettant d'aborder les disparités identifiées dans l'analyse doivent être basées sur la notion selon laquelle les femmes ne sont pas des victimes, mais plutôt de puissants agents du changement, principalement en raison de leur rôle de gardiennes et de gestionnaires des ressources forestières.

5 Programme ONU-REDD, 2013. Guidance Note on Gender Sensitive REDD+ (Note d'orientation sur la REDD+ sensible aux questions de genre). Extrait de : http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=11824&Itemid=53

6 Lien hypertexte : UN-REDD Vietnam Programme Gender Analysis (Analyse de la problématique hommes-femmes du Programme ONU-REDD au Viet Nam), http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=11372&Itemid=53



POINT DE RÉFLEXION

Pouvez-vous penser à un exemple où des inégalités entre les sexes peuvent constituer une cause indirecte de déforestation ou de dégradation des forêts ? Ou à un exemple où la participation accrue des femmes a contribué positivement à la gestion des forêts, au renforcement et à la conservation des stocks de carbone forestiers ?

LES FAIBLES CAPACITÉS D'APPLICATION DES LOIS ET LA CORRUPTION COMME SOURCE DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE NON DURABLE OU ILLÉGALE

Les caractéristiques des « structures de gouvernance efficaces » comprennent généralement l'application de la législation. Des défaillances dans l'application des lois indiquent à la fois des problèmes de capacité et de gouvernance. Par exemple, des pots-de-vin versés par des bûcherons illégaux aux gestionnaires forestiers et/ou la collusion par l'implication directe des responsables du gouvernement facilitant la dégradation des forêts sont des causes communes d'activités forestières illégales. En Indonésie, même si l'indice 2014 sur la gouvernance forestière du pays indique une légère amélioration sur le front des infractions liées à l'exploitation forestière portées devant les tribunaux, au regard du faible nombre d'affaires qui font ensuite l'objet d'une enquête, et débouchant au final sur une condamnation, il existe un lien clair entre la faiblesse de la capacité d'application de la loi et la poursuite des pratiques de corruption qui permet aux auteurs des infractions de continuer leurs activités et de poursuivre la déforestation à une vitesse alarmante⁷.

- Par exemple, au Kenya, l'évaluation de 2013 des risques de corruption dans la REDD+ a souligné la manière dont la corruption sur des questions de gouvernance a historiquement contribué à la déforestation et à la dégradation ;
 - Les difficultés des services kényans des forêts à promouvoir la conservation des forêts et à gérer le déplacement des personnes qu'ils considèrent comme des « squatters » ;
 - Les risques que les gouvernements sous-nationaux utilisent les terres forestières comme des « terres ouvertes » à des fins de favoritisme ;
- La corruption soupçonnée dans l'allocation des zones boisées aux sociétés de production de biocarburants, pétrolières et minières (à l'origine de la déforestation), sans restrictions pour limiter l'impact environnemental, ou trop de clémence à son égard et finalement ignorée ;
- Les pots-de-vin versés par des bûcherons illégaux aux gestionnaires forestiers et/ou la collusion par l'implication directe des responsables du gouvernement facilitant la dégradation des forêts ;
- Le manque de capacité des associations de producteurs de charbon de bois à vérifier l'origine et la source du charbon, et l'acceptation de la documentation frauduleuse, compte tenu du fait que ces associations ont besoin de licences pour être financées ;
- Au Panama, la faiblesse des institutions de gestion des forêts et les conflits entre les institutions, la bureaucratie institutionnelle ainsi que le manque de transparence et la corruption font partie des moteurs sous-jacents de déforestation et de dégradation – à travers l'extraction à des fins commerciales et pour le bois de chauffe⁸ – identifiés ;
- Au Népal, comme indiqué dans la figure 12.9 ci-dessous, le manque de transparence, la corruption et la non application des lois ont également été soulignés comme des facteurs directs de déforestation.

⁷ Le résumé analytique relatif à l'indice 2014 de la gouvernance forestière de l'Indonésie est disponible ici : <http://tinyurl.com/FGI-Indonesia2014>. Une « approche à plusieurs portes » mise en place afin de punir plus sévèrement les auteurs d'infractions forestières au moyen de sanctions prévues par différentes lois a été établie pour lutter contre ce problème.

⁸ « Programa de las Naciones Unidas para el medio ambiente - Pnuma Proyecto ONU-REDD+ Panama ».

Moteurs sous-jacents de déforestation liés aux politiques, à la gouvernance et au foncier				
	Exploitation forestière illégale	Accaparement	Collecte de bois énergie	Routes
Faible transparence et corruption	La corruption induit la surexploitation pour répondre aux intérêts de toutes les parties impliquées ; Les officiels ferment souvent les yeux	Les pots-de-vin influencent la distribution des titres fonciers par les agents de la Commission sur la Terre ; Les mafias sur la terre encouragent souvent les gens à s'approprier des terres et tirer profit de transactions illégales	Les usines de briques, les hôtels et les autres consommateurs de bois énergie à échelle commerciale donnent des pots-de-vin aux agents de l'Etat	La corruption encourage l'usage de machines lourdes plutôt que d'approches basées sur la main d'œuvre ; le manque d'information sape le travail de suivi et de surveillance publique
Faible application de la loi	Les criminels organisés lancent des menaces de mort au personnel du Département des Forêts (DFO) dont la capacité de réponse est faible ; l'interférence politique et le faible système judiciaire engendrent l'impunité	Le DFO a de faibles capacités de suivi et d'évacuation des colons illégaux, qui sont souvent appuyés par des partis politiques	Le DFO a de faibles capacités de suivre et de vérifier la collecte non durable	Faible application des Analyses d'Impact Environnemental et des autres standards environnementaux

■ Figure 12.9 EXEMPLES DE FACTEURS LIÉS A LA CORRUPTION ET A LA NON APPLICATION DES LOIS - LE NEPAL

- Source : www.tinyurl.com/nepal-drivers-redd

Ces questions sont souvent aggravées par une couverture limitée des services (en raison d'une faible capacité financière et humaine) qui est la source de la non application des lois et des réglementations, et qui ouvre souvent la voie aux activités illégales.

FAIBLESSE DES DROITS FONCIERS

En sus des droits procéduraux (voir l'encadré 12.5), il est important d'examiner les droits substantiels tels que les droits fonciers dans l'analyse des facteurs. Les décisions de la CCNUCC indiquent que « lorsqu'ils élaborent (phase 1) et mettent en œuvre (phase 2) leur stratégie ou leur plan d'action national, les pays doivent prendre en considération, en autres choses, les problèmes fonciers »⁹.

Si la sécurité des droits fonciers crée un sens de propriété et peut servir de mesure d'incitation pour protéger les forêts et investir dans leur gestion durable, le contraire a également tendance à se vérifier : la faiblesse de la sécurité des droits fonciers débouche souvent sur des problèmes de gestion et la perte des ressources. Les droits d'exclusion clairement applicables sont un élément clé de la gestion des forêts qui permet au titulaire de droits de résister aux interférences extérieures. De la même manière, étant donné que

⁹ D1/CP.16, § 72.

■ Encadré 12.10 DIRECTIVES VOLONTAIRES

- Le Programme ONU-REDD encourage les pays partenaires à consulter les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (DVGR). Les DVGR sont une série de normes acceptées à l'échelle internationale qui ont été approuvées en mai 2012 par plus de 130 pays et fournissent une orientation pour analyser et réformer les régimes fonciers en vertu de la REDD+. Ce document fournit des repères et une vision permettant aux pays d'atteindre une bonne gouvernance des régimes fonciers. Les DVGR :
- Reconnaissent et respectent tous les droits fonciers légitimes et les personnes qui les détiennent ;
- Protègent les droits fonciers légitimes contre les menaces ;
- Promeuvent et facilitent l'exercice des droits fonciers légitimes ;
- Donnent accès à la justice en cas de violation des droits fonciers légitimes ;
- Préviennent les différends fonciers, les conflits violents.

le titulaire de droits est également le détenteur de responsabilités, un régime foncier clair et sûr accroît la responsabilisation. Il a aussi été établi qu'il réduit certains facteurs¹⁰.

Par exemple, le Honduras et le Guatemala ont reconnu le besoin de renforcer leur régime foncier dans le cadre de leur processus de préparation à la REDD+.

Dans de nombreux pays partenaires du Programme ONU-REDD, les droits fonciers coutumiers sur les forêts sont une préoccupation importante. Les droits d'usage coutumiers peuvent être compris comme étant l'accès, le contrôle et l'utilisation des terres selon des principes, valeurs, coutumes et traditions établis de longue date, y compris l'usage saisonnier ou cyclique, qui ne font pas partie du système juridique formel. Ces droits sont associés à des institutions traditionnelles d'administration des terres et à des lois coutumières qui définissent la manière dont les droits sont attribués et protégés. Lorsque des terres forestières qui sont couvertes par une stratégie nationale REDD+ sont détenues ou occupées en vertu du droit coutumier, par exemple lorsqu'il existe un chevauchement entre des concessions forestières ou agricoles et l'exploitation illégale sur des terres coutumières, la participation complète des propriétaires coutumiers est essentielle.

Au Sri Lanka, les parties prenantes examinent le lien entre les stratégies proposées en vertu de la REDD+ et les liens avec le régime foncier et les implications sur ce dernier comme première étape, afin de mieux comprendre les questions dans le contexte de la REDD+. Au Cambodge, des parties prenantes à la REDD+ ont participé à la mise à l'essai d'un nouvel



POINT DE RÉFLEXION

Pouvez-vous citer un exemple de la manière dont la faiblesse du régime foncier ou des droits d'usage coutumiers aggravent un moteur de déforestation ou de dégradation des forêts spécifique, ou constituent un obstacle à la conservation et à la gestion durable des activités de reboisement ?

¹⁰ World Resources Institute et Initiative des droits et ressources « Securing Rights, Combating Climate Change: How Strengthening Community Forest Rights Mitigates Climate Change ».

outil, appelé Open Tenure, permettant de représenter la situation de la communauté en termes de droits fonciers. Cette application pour tablette est utilisée par les membres de la communauté eux-mêmes pour enregistrer leurs droits fonciers, et les données sont stockées sur un serveur Web. L'annexe 1 fournit une liste de pays réalisant des évaluations de leur régime foncier en vue de l'élaboration de politiques et mesures REDD+.

MANQUE DE TRANSPARENCE DANS L'OCTROI DE PERMIS

Le manque de transparence peut être à la source de désinformation et d'abus, qui à leur tour aggravent certains moteurs ou barrières aux activités de conservation ou d'amélioration.

Aux Philippines¹¹, les risques identifiés au moyen d'une évaluation des risques de corruption dans la REDD+¹² portaient sur l'émission illégale de permis (permis d'utilisation des ressources, permis de coupe et permis d'exploitation minière à petite échelle) par les dirigeants locaux, le conseil municipal et les membres du Congrès, ainsi que les autorités locales. Ceux-ci ont été considérés comme les plus importants en termes de probabilité et d'impact sur les moteurs.

De manière similaire, en Indonésie¹³, il a été démontré que les licences forestières peuvent jouer un rôle pour réguler les niveaux élevés d'émissions liés à la sylviculture et dans le secteur de l'affectation des terres, non seulement en raison des 52 millions d'hectares couverts par les licences, mais aussi pour des raisons de gouvernance. Premièrement, compte tenu du fait que l'octroi de licences prend beaucoup de temps et est considéré comme trop coûteux (en termes de temps ainsi que de coûts formels et informels), les personnes ou les entreprises demandant la licence peuvent essayer de récupérer ces coûts en exploitant la forêt dans le cadre de leur licence en cours sans se conformer aux normes établies ou en dehors des zones ou de la palette d'activités autorisées. Deuxièmement, parce que le versement de droits informels peut permettre l'octroi de licences dans des domaines tels que la protection ou la conservation des forêts, en violation des règlements. Une évaluation approfondie des règlements sur le système d'octroi de permis en ligne a démontré a) des faiblesses donnant lieu à l'octroi non justifié de permis, qui ont par exemple pour conséquence un plus grand nombre de permis de plantation ou l'octroi de tels permis dans des zones inappropriées, ce qui contribue ainsi à la déforestation et b) des atouts systémiques (telles que les systèmes automatisés en ligne au niveau national qui réduisent les interactions en face à face, et donc les occasions de versement de pots-de-vin), qui pourraient être étendus aux niveaux provincial et des districts.

DES LOIS FAIBLES, INCOMPLETES OU CONTRADICTOIRES

Une gouvernance « efficace » concerne également l'amélioration des lois et des règlements liés à la gouvernance et à l'utilisation durable des forêts. Si ceux-ci font défaut, les facteurs peuvent s'en trouver renforcés. Par exemple, cela peut commencer par l'identification d'incohérences dans la terminologie qui s'applique aux questions de sylviculture, ainsi que des lacunes dans les lois sectorielles et les chevauchements entre elles. La définition de termes tels que les forêts, la conservation des forêts, les arbres, la déforestation, les services écosystémiques, etc. peut avoir une incidence sur les actions visant à s'attaquer aux moteurs ou aux barrières. Aussi est-il important de veiller à ce que cette terminologie soit harmonisée. Pour remédier à cette situation, les législateurs peuvent adapter des définitions existantes ou en inclure de nouvelles dans les lois nationales.

11 Lien hypertexte : www.tinyurl.com/philippines-redd-cra

12 Op. cit.

13 www.tinyurl.com/indonesia-redd-permits

Par exemple :

- Au Myanmar, le Ministère de l'environnement et le Département des forêts définissent les terres comportant des arbres en dehors du domaine forestier légal comme des « terres forestières publiques », tandis que le Département de l'agriculture les considère comme des « terres vacantes, en jachère et vierges » ;
- Au Mexique, le terme « services environnementaux » a été redéfini pour mettre en exergue la relation de leurs bénéfices liés à la fonctionnalité de l'écosystème naturel et les personnes établies sur le territoire. En outre, il est aujourd'hui reconnu que les services environnementaux sont réglementés par la Loi relative au développement durable des forêts ;
- Le Honduras a mené différentes réformes afin de résoudre les conflits de catégorisation des terres entre la loi sur la sylviculture, les zones protégées et la faune, la loi sur les réformes agraires et la loi sur la protection de la production de café¹⁴ ;
- Au Népal, les conflits entre la Loi sur les forêts (1993) et la Loi sur l'autogouvernance locale (LSGA, 1999) ont eu des conséquences environnementales négatives, notamment en termes de déforestation et de dégradation des forêts. La LSGA accorde certains droits aux gouvernements locaux afin de leur permettre de préparer et de mettre en œuvre des plans de gestion des forêts, ainsi que d'imposer différentes taxes sur les produits forestiers, tandis que la loi sur les forêts octroie ces droits aux agents forestiers de district et aux communautés locales.

COORDINATION

L'« efficacité de la gouvernance » concerne également la présence d'institutions et de cadres administratifs adéquats. À l'inverse, un manque de coordination entre différents organismes de l'État peut se traduire par l'application inefficace de mesures qui affectent les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Par exemple, au Viet Nam et en République démocratique populaire du Laos, les organismes consacrés aux forêts sont responsables d'émettre des amendes administratives (infractions mineures), tandis que le service des poursuites se charge des crimes graves. Toutefois, aucune mesure n'est en place pour les inciter à agir.

Un autre exemple concerne le manque de coordination avec les services répressifs. Si la police, le bureau du procureur ou le pouvoir judiciaire ne sont pas informés des problèmes, ils ne peuvent pas contribuer à y apporter une solution. L'exclusion de ces organismes n'est souvent pas délibérée, mais provient plutôt d'un manque d'information et d'action.

LA BONNE GOUVERNANCE POUR ÉLABORER DES STRATÉGIES NATIONALES ET DES POLITIQUES ET MESURES REDD+ EFFICACES ET FRUCTUEUSES

CONCEVOIR DES « POLITIQUES ET MESURES HABILITANTES »

Le **Module 7 : Politiques et mesures** aborde cette question en détail. De la même manière que, pour des raisons pratiques, les moteurs peuvent être divisés en moteurs directs et indirects, les politiques et mesures peuvent être divisées en interventions directes et habilitantes. Les interventions habilitantes peuvent cibler des moteurs sous-jacents tels que

14 « Ley de Protección a la actividad cafetalera », adoptée par décret (decreto 199-95).

le renforcement des capacités, la planification de l'utilisation des terres et les programmes de gouvernance, qui nous intéressent particulièrement ici.

Parmi les « politiques et mesures favorisant la gouvernance », citons :

- le renforcement de l'application des lois sur les forêts (par exemple au moyen de patrouilles communes, de l'amélioration des formations sur les preuves collectives, du renforcement des sanctions lorsque des actes de malversations sont détectés, de la formation des procureurs pour améliorer la poursuite des délits dans les secteurs de la sylviculture et de la vie sauvage¹⁵, de l'amélioration de la coordination entre les services de répression¹⁶) ;
- l'amélioration de la sécurité de la propriété foncière, y compris des terres des peuples autochtones et des droits des femmes et des hommes d'utiliser les terres et d'y accéder ;
- l'amélioration de la transparence afin de réduire l'influence induite lors de l'émission des licences ou des permis forestiers.



POINT DE RÉFLEXION

Pouvez-vous penser à un exemple de « politique et mesure favorisant la gouvernance » dans votre pays ? Affecterait-elle plus d'un moteur direct ? Quels avantages supplémentaires ces « politiques et mesures favorisant la gouvernance » apporteraient-ils ?

HIÉRARCHISATION DES POLITIQUES ET MESURES POUVANT ÊTRE MISES EN ŒUVRE

Le **Module 7 : Politiques et mesures** a présenté le « processus de sélection des politiques et mesures comportant plusieurs dimensions ». Un ministère ou une entité responsable des besoins REDD+ doit mener une analyse multidimensionnelle des décisions et comparer les différentes options possibles les unes aux autres afin de déterminer les compromis pour chaque option et d'en évaluer clairement les avantages et les risques. Certaines de ces dimensions concernent la gouvernance, notamment :

Les obstacles à la gouvernance et les opportunités la favorisant :

- Y aura-t-il une résistance politique à une certaine mesure si certains acteurs corrompus risquent d'être désavantagés ?
- Des politiques et mesures particulières doivent-elles être privilégiées (dans la première version d'une stratégie REDD+ nationale) par rapport à d'autres si la loi ou le règlement sur lequel elles reposent a été particulièrement transparent et accepté dans le passé, ou au contraire opaque et mal appliqué ?
- Une politique et mesure prise en compte repose-t-elle sur un cadre juridique clair ou est-il nécessaire de combler des lacunes au préalable ?

15 Illegal Logging and Related Trade: The Response in Ghana - Disponible sur : <http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-flegt/document/illegal-logging-and-related-trade-response-ghana#sthash.PaWAWZ9I.dpuf>

16 Ibid (Ghana. Voir également l'« approche à plusieurs portes » de l'Indonésie pour lutter contre les infractions forestières)

Quel degré de connaissances, de compétences et de participation des communautés locales est nécessaire pour permettre l'application de politiques et mesures demandant beaucoup de main-d'œuvre par rapport à d'autres options ? La cohérence entre les politiques : par exemple, lorsque des subventions budgétaires, notamment dans les secteurs de l'huile de palme ou du bois, qui aggravent les pertes de forêt, entrent en conflit avec le soutien financier potentiellement apporté pour réduire la déforestation¹⁷. Cela peut parfois être à l'origine d'un manque de supervision de certaines institutions nationales telles que les parlements.

À ce jour, quelle a été la participation des responsables politiques dans la conception de la REDD+ et les décisions la concernant ? La disponibilité d'évaluations et d'études complètes (c.-à-d. l'identification des parties prenantes (abordée dans le module sur la participation des parties prenantes), l'analyse des coûts et des bénéficiaires, et les évaluations de l'impact social) est importante pour les prises de décisions (voir l'exemple présenté dans l'encadré 12.9).

SUSCITER LA PARTICIPATION STRATÉGIQUE D'AGENTS PERTINENTS ET LA PRISE DE DECISIONS PARTICIPATIVE

La participation stratégique d'agents pertinents (aussi bien au sein de la société civile que dans les ministères couvrant plusieurs secteurs) est une fois encore essentielle pour élaborer l'ensemble de politiques et mesures REDD+ le plus approprié. Les acteurs peuvent être les mêmes que ceux qui ont été consultés durant le processus d'analyse des moteurs, mais leur intérêt et leur participation seront supérieurs, ou leur opposition plus forte, étant donné que le processus pourrait conduire à la conception d'actions qui ont des effets et des conséquences sur leurs propres institutions. Une fois encore, une telle participation repose sur certains principes de gouvernance :

■ Encadré 12.11 HIÉRARCHISATION D' ACTIONS SUR LA BASE DE L'ANALYSE DES ACTEURS

Le pays Y a décidé que la première version de sa stratégie nationale REDD+ se concentrerait exclusivement sur la déforestation causée par l'élevage de bétail (bœuf), l'un des principaux moteurs dans le pays. Plusieurs options politiques sont envisagées, notamment a) le retrait des mesures d'incitation fiscale et des subventions visant à soutenir la production de bœuf ; b) la fourniture de formations et de soutien financier pour favoriser une production plus intensive reposant sur l'amélioration des races, des aliments, des pâturages et de la santé animale ; c) le retrait de programmes d'enregistrement de titres de propriété qui encourageaient la déforestation en permettant l'expropriation de terres forestières « sous-valorisées » et en accordant aux agriculteurs et aux éleveurs la propriété légale des terres qu'ils ont déboisées et occupées ; et/ou d) des mesures visant à décourager la construction de routes et des améliorations dans la plupart des zones forestières*.

En complément d'une analyse des coûts, une analyse institutionnelle des acteurs (éleveurs, ministère de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, du commerce ou des infrastructures**) dont la participation est nécessaire dans chacune de ces réformes et les éventuels obstacles politiques aidera l'équipe nationale de la REDD+ dans ce choix.

*Exemples tirés de <http://www.fao.org/3/a-a0262e.pdf>

**Dans un autre pays, Z, où l'activité retenue est de réduire la dégradation des forêts provenant de la collecte de bois, notamment de chauffage, les principaux acteurs qui doivent être impliqués seraient les communautés dépendantes des forêts, avec une attention particulière accordée aux rôles des femmes en tant qu'agents du changement.

¹⁷ UNEP-FI, à venir

- Un cadre juridique de base doit exister : des cadres juridiques appropriés peuvent institutionnaliser les politiques et les mesures permettant de favoriser les politiques et les participations intersectorielles, et renforcer le droit des peuples autochtones et la participation de la société civile dans les affaires publiques, ainsi qu'instaurer le droit d'accéder aux informations publiques. Cela peut parfois demander des réformes juridiques, notamment lorsque les cadres juridiques actuels constituent un obstacle à la coordination intersectorielle, particulièrement concernant les mandats institutionnels. Les autorités et les lois traditionnelles doivent également être envisagées. Dans tout système décentralisé de gouvernance des forêts, des lois et des directives qui définissent clairement les droits de propriété et les responsabilités de gestion sont essentielles pour intégrer efficacement les demandes intersectorielles sur les forêts.
- Accès à l'information : il est essentiel de déterminer si les parties prenantes ont les informations, les compétences, la capacité et les outils pour participer efficacement aux discussions et aux prises de décisions. Par exemple, les statistiques sur les subventions qui ont un impact sur les forêts peuvent être connues du ministère de l'agriculture, mais pas partagées avec le ministère/département en charge des forêts, ce qui rend la réforme des mesures d'incitation fiscale beaucoup plus complexe.
- Des mécanismes institutionnels assurant notamment l'interaction des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, sont importants.

LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE AFIN DE METTRE EN ŒUVRE LA SN/PA ET LES POLITIQUES ET MESURES

Un renforcement institutionnel peut être requis afin de promouvoir l'efficacité et la performance, c.-à-d. la mise en œuvre efficace des politiques et mesures, même si la conception et l'affinement des politiques et mesures y contribuent déjà. Cela peut demander, par exemple :

LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DES INSTITUTIONS METTANT EN ŒUVRE LA REDD+, NON SEULEMENT EN TERMES DE CONNAISSANCES, MAIS AUSSI SUR LE PLAN DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FORMATIONS

Certaines politiques et mesures demanderont davantage de ressources sur le terrain. Par exemple, l'Indonésie renforce l'application de sa législation sur les infractions forestières au moyen d'une approche comportant plusieurs volets et de la formation d'un certain nombre de parties prenantes, des gardes forestiers jusqu'au pouvoir judiciaire, pour appliquer cette approche. Dans d'autres pays, le renforcement de la capacité des organisations autochtones existantes afin qu'elles puissent surveiller les activités de la REDD+ peut se révéler être l'une des mesures de détection et d'application les plus économiques.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE COLLABORATION EN VUE D'AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE

Le renforcement des capacités peut intervenir à différents niveaux :

- I. Celui des capacités fonctionnelles, c.-à-d. les capacités de gestion requises pour formuler, mettre en œuvre et réviser les politiques, les stratégies, les programmes et les projets¹⁸. En d'autres termes, il s'agit des capacités transversales requises pour « accomplir le travail ».
- II. Celui des capacités techniques, c'est-à-dire celles associées à des domaines d'expertise et de pratiques particuliers, dans des secteurs ou des thèmes précis.

18 PNUD, 2008. Le développement des capacités – Note de pratique [<http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/capacity-building/capacity-development-practice-note/>].

III. Celui de la capacité collaborative, c.-à-d. le fait d'avoir une vision et une stratégie claires donnant lieu à une réflexion collective, une planification souple et une mise en œuvre allant au-delà des pures questions économiques, de personnel, de compétences et d'équipement. La collaboration entre différents organismes, par exemple entre des organismes publics et le secteur privé, peut encourager des investissements durables grâce au partage des risques et des bénéfices, à l'apport de prêts et de crédits, et au renforcement des capacités requis. La collaboration peut consister à transmettre des informations à une autre organisation, à partager du personnel, à collaborer sur des projets de recherche communs avec d'autres parties prenantes, à collaborer sur des propositions communes de subvention et de financement, à créer un groupe de travail entre les organismes, à signer un mémorandum d'accord, et à partager et autoriser ou réglementer des activités. De nouvelles dispositions institutionnelles pourraient être nécessaires pour favoriser une meilleure collaboration entre les secteurs.



POINT DE RÉFLEXION

Lorsqu'un système réglementaire ou un cadre légal adapté à la mise en œuvre de la REDD+ est en place, quelle est la meilleure manière d'assurer son application ?

Pour un ministère, un groupe de peuples autochtones ou une organisation de la société civile particuliers, pouvez-vous fournir un exemple de la manière dont les capacités requises pour concevoir des politiques et mesures sont différentes des capacités requises pour les appliquer ?

LES MÉCANISMES DE RESPONSABILISATION PERMETTANT DE SUIVRE L'APPLICATION DES POLITIQUES ET MESURES

Les mécanismes de responsabilisation, ou l'obligation qu'ont les décideurs de rendre compte de leurs actions sont soutenus par des systèmes qui peuvent être perçus comme un continuum muni de deux systèmes à chacun de ses extrémités : des systèmes de rétroaction régulière et des mécanismes de recours et de réparation. La surveillance des politiques et mesures est essentielle aux systèmes de responsabilisation, car elle permet d'ajuster celles qui ne fournissent pas les résultats escomptés et/ou produisent non intentionnellement des effets négatifs sur les parties prenantes.

LES SYSTÈMES DE RETROACTION RÉGULIÈRE

Une analyse participative de l'impact social et des audits sur les politiques, ou des audits sociaux contribuant à la surveillance et à l'amélioration¹⁹, associés aux réponses publiques et opportunes du gouvernement (positives ou négatives) aux suggestions émanant de ces processus, contribuent aux systèmes de rétroaction régulière.

¹⁹ Voir la note d'orientation du PNUD <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/OGC/dg-ogc-Fostering%20Social%20Accountability-Guidance%20Note.pdf> et A practical Guide to social audits <http://www.pogar.org/publications/ac/books/practicalguide-socialaudit-e.pdf>.

Compte tenu du fait que les politiques et les mesures REDD+ visent à induire des changements positifs dans la pratique actuelle et l'utilisation des ressources forestières, les pays devront contrôler ces changements, c.-à-d. évaluer si les moyens juridiques, administratifs et financiers ont produit les effets escomptés et répondent aux objectifs ultimes²⁰. Une telle tâche sera différente des objectifs d'un système national de surveillance des forêts, mais complémentaire à celui-ci. Les garanties (voir la section ci-dessous) constituent une autre manière d'assurer la responsabilisation.

OBJET DU SUIVI

Le **Module 7 : Politiques et mesures** aborde le suivi de la mise en œuvre. Aider les pays à suivre la mise en œuvre des politiques et mesures permettrait aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux au niveau national de mieux contrôler leur performance (voir l'encadré 12.12), notamment :

- Leur pertinence : les objectifs des politiques et mesures couvrent-ils toutes les dimensions des problèmes ?
- Leur utilité : pour examiner si l'intervention a eu les résultats escomptés, mais aussi pour en déterminer les effets collatéraux, notamment négatifs.
- Leur cohérence interne : différentes politiques et mesures ayant les mêmes objectifs sont-elles complémentaires ou redondantes ?
- Leur cohérence externe : Sont-elles en phase avec la stratégie de développement national du pays, ou avec d'autres politiques et mesures sectorielles, y compris des mesures de gouvernance et fiscale, et y contribuent-elles ?
- Leur pertinence ou leur efficacité stratégique : les résultats peuvent-ils être attribués aux politiques et mesures, ou s'agit-il d'une simple coïncidence ?
- Leur rapport coût-efficacité : les coûts sont-ils raisonnables par rapport à d'autres options mises en œuvre conjointement ? Des efforts (entrées, ressources) sont-ils nécessaires pour produire des résultats ?
- Leur pérennité : les politiques et mesures sont-elles suffisamment ancrées pour résister aux changements de gouvernement ? Peuvent-elles être soutenues sans financement extérieur ?
- Leur composante de renforcement des capacités : les politiques et mesures ont-elles permis de renforcer les capacités des institutions qui les mettent en œuvre ?

QUI CONTRÔLE LES POLITIQUES ET MESURES ?

Selon le contexte du pays, une série d'approches peuvent être utilisées pour contrôler les politiques et mesures :

■ Encadré 12.12 LES DIFFÉRENCES ET LES POINTS COMMUNS ENTRE LA SURVEILLANCE DES POLITIQUES ET MESURES ET LES SNSF

Le suivi des changements dans les politiques publiques et les systèmes nationaux de surveillance des forêts (SNSF) sont des activités différentes, mais liées. D'une part, les SNSF visent à suivre l'impact des activités de démonstration ou les politiques et les mesures REDD+ en termes d'efficacité (tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an ou éléments biophysiques de substitution). D'autre part, le suivi des changements dans les politiques concerne le suivi de ce qui peut être décrit globalement comme leur performance. Dans le deuxième cas, les indicateurs ne concernent pas le carbone, même si des efforts doivent être consentis afin d'établir un lien de causalité entre la performance et l'efficacité. Le module 5 fournit de plus amples informations sur les SNSF.

²⁰ http://ec.europa.eu/smart-regulation/evaluation/index_en.htm

- **Les organes de direction, les conseils ou les organismes nationaux de la REDD+** sont les principaux acteurs qui permettent de suivre l'efficacité des politiques et mesures. Dans cette tâche, ils peuvent être soutenus soit par des plateformes comprenant plusieurs parties prenantes (y compris les peuples autochtones, la société civile, les organismes de la REDD+ et les donateurs), soit par des organes gouvernementaux ou non gouvernementaux plus indépendants du processus de prise de décisions REDD+, par exemple au moyen d'audits sociaux.
- Des **organes gouvernementaux de supervision**, tels que la Cour des comptes (Brésil) ou des organismes plus spécialisés tels que des services de lutte contre la corruption, ont un rôle à jouer dans le suivi des différents aspects de la performance des PM.
- Les **parlements** ont un rôle à jouer pour assurer la cohérence entre une politique et une autre dans différents secteurs.
 - En tant que législateur, un parlement est responsable de débattre des lois relatives à un programme national REDD+ et de les ratifier. Par exemple, le parlement peut veiller à ce que des mesures d'incitation fiscale telles que les subventions du secteur de l'huile de palme n'aillent pas à l'encontre des efforts menés en parallèle pour réduire la déforestation causée par les plantations de palmiers à huile.
 - Les membres du parlement, lorsqu'ils sont des représentants du peuple légitimement élus, peuvent relayer les préoccupations de différents acteurs sociaux (y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les OSC) et peuvent s'assurer que celles-ci soient reflétées dans les processus législatif et d'allocation des budgets.
 - Les parlements ont un rôle unique à jouer en ce qui concerne la supervision du processus national REDD+, qui est à la fois lié aux processus financier et législatif. En adoptant et en contrôlant les budgets de l'État, les parlements servent souvent à contrôler le pouvoir exécutif et peuvent contribuer à assurer la gestion transparente, équitable et responsable des fonds REDD+ dans un pays.



POINT DE RÉFLEXION

Compte tenu de la structure de gouvernance de votre pays, qui devrait à votre sens être chargé de suivre les politiques et mesures dans votre pays ? Quels mécanismes pourraient les soutenir ou les compléter ?

Quel rôle le pouvoir judiciaire pourrait-il jouer dans la REDD+ en ce qui concerne les systèmes de responsabilisation ?

DES CONDITIONS HABILITANTES POUR UN SUIVI EFFICACE DES POLITIQUES ET MESURES

Comme présenté ci-dessus, une surveillance efficace des PM dépend de l'accès à des informations régulières et pertinentes, ainsi que de cadres juridiques appropriés, qui peuvent institutionnaliser les politiques et les actions visant à soutenir le suivi.

LES MÉCANISMES DE RECOURS ET DE RÉPARATION (MRR)

Les mécanismes de recours et de réparation sont des systèmes organisationnels transparents et responsables établis par les organismes gouvernementaux au niveau national dans le but de prendre connaissance des préoccupations sur l'impact de leurs

politiques, programmes et activités sur les parties prenantes extérieures, y compris les femmes, les hommes et les jeunes, et d'y répondre. Les préoccupations des parties prenantes auxquelles ces systèmes et procédures permettent de répondre peuvent être appelées « réclamations », « plaintes », « commentaires », entre autres termes.

Les MRR constituent un recours pour des situations dans lesquelles les parties prenantes sont préoccupées par les impacts réels ou potentiels de l'organisation sur eux²¹. Les MRR peuvent être le premier moyen de répondre aux inquiétudes des parties prenantes qui surviennent en dépit de la participation proactive des parties prenantes ou de garanties efficaces. Le **Module 11 : Sensibilisation du public et participation des parties prenantes** aborde les MRR de manière plus approfondie.

GARANTIES

Les garanties de Cancún, définies dans la décision 1/CP.16 de la CCNUCC (Annexe I, paragraphe 2), consacrent les principes de bonne gouvernance et prescrivent des dispositifs de bonne gouvernance dans l'application des politiques et mesures dans la stratégie nationale ou le plan d'action tel que défini par un gouvernement et tout au long de la mise en œuvre de la REDD+. Des informations sont générées sur la manière dont les pays prennent en compte et respectent ces garanties (système de communication d'informations sur les garanties), et les pays doivent fournir une synthèse de ces informations à la CCNUCC afin de pouvoir bénéficier de paiements axés sur les résultats. Voir le **Module 8 : Garanties**.

Une approche pays en matière de garanties fournit un cadre permettant de prendre en compte et de respecter ces garanties d'une manière homogène et harmonieuse avec les objectifs politiques nationaux, et elle s'appuie sur des dispositifs de gouvernance existants. Les pays REDD+ doivent au minimum promouvoir et soutenir les garanties de Cancún lorsqu'ils réalisent les cinq activités REDD+. Une approche pays rend les garanties opérationnelles au moyen de trois éléments essentiels :

- I. Les politiques, les lois et les réglementations (PLR) qui définissent sur le papier ce qui doit être fait afin d'appuyer la mise en œuvre des activités REDD+ de manière conforme aux garanties de Cancún (entre autres), c'est-à-dire la manière dont les garanties sont prises en compte. Les PLR peuvent également comprendre des politiques d'entreprise afférentes à la responsabilité environnementale et sociale, ainsi que des normes coutumières des peuples autochtones et des communautés locales selon le système juridique du pays.
- II. Des mécanismes institutionnels - leurs mandats, procédures et capacités qui visent à s'assurer que les PLR sont bien mises en œuvre dans la pratique et fournissent des résultats démontrés, c.-à-d. la manière dont les garanties sont respectées. De tels dispositifs sont généralement institutionnalisés au sein des secteurs public, privé ou de la société civile, mais peuvent également comprendre des mécanismes visant à renforcer les capacités individuelles des citoyens, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, pour mettre en œuvre les PLR qui s'appliquent.
- III. Des systèmes d'information qui récoltent et rendent disponibles des informations sur la manière dont les garanties REDD+ sont mises en œuvre et respectées tout au long de la mise en œuvre de la REDD+.

21 Approche de l'ONU-REDD/FPCF quant à l'établissement et au renforcement de mécanismes de recours et de réparation. Disponible sur : http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=11841&Itemid=53

La décision de Durban sur les garanties prévoit la soumission d'une synthèse des informations, et la décision de la CCNUCC prise à Varsovie a clarifié les échéances et la fréquence de ces soumissions, à savoir après le démarrage de la mise en œuvre des activités et en phase avec les communications nationales (et ce de manière volontaire par l'intermédiaire de la plateforme Web REDD+ de la CCNUCC).

ÉVALUATION DES BÉNÉFICES ET DES RISQUES DES POLITIQUES ET MESURES DANS LE CADRE DES GARANTIES DE CANCUN

Le gouvernement doit évaluer et identifier les risques et les bénéfices des politiques et mesures (par exemple à l'aide de l'Outil d'identification des bénéfices et des risques (BeRT) présenté dans le **Module 8 : Garanties**) en déterminant la manière dont les PLR des pays tiennent déjà compte et atténuent ces risques ou promeuvent ces bénéfices. Cette évaluation, qui peut être itérative, permet de mettre en lumière les lacunes et de fournir des informations en vue de la prise de décisions sur les actions qui doivent être incluses dans une stratégie REDD+.

Par exemple, la garantie de Cancún (b) porte sur une gouvernance transparente et efficace et sur la souveraineté. Si cette garantie devait être « détaillée » ou « clarifiée » dans le contexte d'un pays, elle comprendrait des questions telles que :

- l'accès à l'information ;
- la responsabilisation ;
- le régime foncier ;
- la distribution équitable des bénéfices (recoupements avec les garanties (b) et (c)) ;
- l'application de la primauté du droit ;
- l'accès adéquat à la justice, y compris à des procédures qui peuvent remédier efficacement à la violation des droits et à résoudre les conflits (c.-à-d. mécanismes de recours) (NB : recoupement avec la garantie (c)) ;
- l'égalité entre les sexes ;
- l'homogénéité du cadre juridique, politique et réglementaire national/sous-national pour la gouvernance transparente et efficace des forêts ;
- les risques de corruption ;
- l'allocation des ressources/la capacité à remplir le mandat institutionnel ;
- la participation aux processus de prise de décision (recoupements avec les garanties (b) et (c)).

Une évaluation des politiques et mesures générerait des questions telles que :

- Les éventuelles actions/politiques et mesures REDD+ généreront-elles et partageront-elles des informations pertinentes et précises (c.-à-d. des informations financières, des informations sur les processus de prise de décision, des processus d'offre et de passation de marchés, etc.) avec les parties prenantes dans la langue et le format appropriés ?
- Définiront-elles de nouvelles structures organisationnelles de prise de décisions sur les forêts ou amélioreront-elles les structures existantes ?
- Seront-elles contrôlées par rapport à une série d'objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps ?
- Sont-elles structurées et codifiées par des systèmes juridiques/réglementaires qui disposent des moyens d'être appliqués efficacement ? Peuvent-elles créer et appliquer des sanctions appropriées ?

- Peuvent-elles être prémunies des risques de corruption au moyen de mesures de détection, de prévention et de sanction spécifiques ?
- Disposent-elles des capacités appropriées (individuelles, institutionnelles, collaboratives, financières) pour être mises en œuvre efficacement ?
- Ont-elles un impact négatif sur l'égalité entre les sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?
- Favorisent-elles de manière équitable la participation des femmes, des hommes et des jeunes à la conception, à la mise en œuvre et/ou leur donnent-elles un accès équitable aux opportunités qui se présentent et aux bénéfices ? Ou affectent-elles les capacités des parties prenantes, y compris les femmes, les hommes et les jeunes, à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles ?

Dans le même temps, une analyse des politiques, des lois et des réglementations existantes doit également être envisagée, et les lacunes doivent être identifiées, par exemple en posant les questions suivantes à propos de la même garantie :

- Les PLR ou d'autres mesures sont-elles en place afin de fournir un accès en temps opportun à des informations pertinentes et utilisables sur les actions REDD+, établir des structures de prise de décisions organisationnelles et évaluer régulièrement l'efficacité des actions REDD+ ?
 - *Par exemple, des informations permettant de surveiller les écarts entre les volumes de récupération de bois autorisés et les volumes effectivement vendus aux enchères afin de contribuer à indiquer les irrégularités qui sont à l'origine de la dégradation des forêts en raison de l'exploitation illégale, ou la définition d'un but ou d'objectifs de gestion claire et réaliste des forêts permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs et de la prise de mesures correctives, si nécessaire, pour y arriver ;*
- Comprennent-elles ou proposent-elles des approches permettant de responsabiliser les organes représentant les parties prenantes ?
 - *Par exemple, des systèmes visant à promouvoir la confiance et la participation des parties prenantes locales dans les activités REDD+ telles que les efforts de reboisement par les communautés locales, y compris les femmes et les hommes.*
- Peuvent-elles prévenir, détecter et sanctionner les abus de pouvoir et la corruption dans la mise en œuvre des actions REDD+ ?
 - *Par exemple, en adoptant une « approche à plusieurs portes » dans la lutte contre les infractions forestières, y compris l'exploitation illégale, telle que celle élaborée par l'Indonésie, pour s'atteler à l'exploitation illégale au moyen de plusieurs lois (par exemple, des lois contre le blanchiment de capitaux, sur la sylviculture et contre la corruption) afin de mettre en commun les renseignements et renforcer la poursuite et les condamnations pour les personnes qui ont commis des infractions forestières.*

EXEMPLES D'ANALYSES DE LA GOUVERNANCE CONTRIBUANT À L'APPROCHE PAYS EN MATIÈRE DE GARANTIES

- Aux Philippines, les deux principaux risques identifiés au moyen d'une *évaluation des risques de corruption dans la REDD+* (<http://philippines-redd-cra>) concernaient l'émission illégale de permis (permis d'utilisation des ressources, permis de coupe et permis d'exploitation minière à petite échelle) par les dirigeants locaux, le conseil municipal et les membres du Congrès, ainsi que les autorités locales. Il a été estimé que ceux-ci étaient les plus importants en termes de probabilité et d'impact sur les facteurs, et ils sont désormais pris en compte dans l'élaboration des politiques, des lois et des règlements du pays concernant les garanties.

- Au Bhoutan, l'évaluation du risque de corruption menée dans le cadre de la REDD+²² vise à informer l'élaboration de l'approche du pays vis-à-vis des garanties de Cancún, particulièrement la garantie 2b, qui porte sur les forces et les faiblesses de la gouvernance dans la production commerciale de bois et l'approvisionnement rural en bois, l'exploitation illégale et les infractions forestières, ainsi que la décentralisation et la sylviculture au sein des communautés.
- Au Nigéria, les liens et la coordination entre la disponibilité de données de gouvernance solides (au moyen de l'évaluation participative du Nigéria) et le travail du pays sur l'élaboration d'un système d'information sur les garanties (SIS) ont été examinés soigneusement en veillant à ce que les principales parties prenantes soient tenues au courant de l'élaboration et de la disponibilité de données potentiellement pertinentes, ce qui peut finalement contribuer aux composants liés à la gouvernance du SIS développé au niveau national. Le Nigéria a hiérarchisé les quatre défis suivants relatifs à la gouvernance au moyen de vastes consultations des parties prenantes : la participation générale et informée des parties prenantes à la REDD+, l'organisation et la cohésion des communautés dans la mise en œuvre de la REDD+, l'harmonisation du cadre politique et légal pour la REDD+, et la transparence et la responsabilisation du processus et du financement de la REDD+.
- Au Viet Nam, une analyse des faiblesses concernant les PLR a été réalisée afin de dégager des options, des priorités, des jalons et des recommandations sur les garanties REDD+. 60 PLR potentielles pourraient soutenir la mise en œuvre efficace des garanties de Cancún, mais celles-ci n'existent encore que sur le papier et leur efficacité pratique n'a pas été évaluée. Par exemple, concernant la garantie (b) – « structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté », l'accès à l'information a été considéré comme une faiblesse et la loi n° 55/2014/QH13 relative à la protection de l'environnement ainsi que le projet de loi de 2013 relatif à l'accès à l'information sont considérés comme une manière d'y remédier.



POINT DE RÉFLEXION

Quels principes de bonne gouvernance ou problèmes particuliers identifiez-vous pour votre pays par rapport à la garantie (b) (« gouvernance transparente et efficace des forêts ») ?

Quel système d'information sur la gouvernance existe-t-il dans votre pays pour fournir des informations précieuses à l'égard des garanties REDD+ ? Quelles sont les parties prenantes qui apportent leur contribution à ce système dans le but de fournir des informations ?

LA GESTION DES FONDS REDD+ D'UNE MANIÈRE TRANSPARENTE, ÉQUITABLE ET RESPONSABLE

Il a été constaté que la prise en compte des risques et des possibilités à l'égard de la transparence et de la responsabilisation au moment de la conception et de la gestion de fonds REDD+ diminue les risques de conflits avec les parties prenantes, notamment en gérant les attentes sur l'accessibilité des fonds, et qu'elle accroît la confiance des donateurs, et donc le potentiel de capitalisation des fonds.

La mise en place de cadres juridiques appropriés grâce à l'institutionnalisation des politiques et actions qui peuvent avoir un impact sur la mise en œuvre de la REDD+ est susceptible de créer des mesures d'incitation financière permettant d'aborder les moteurs de déforestation et de dégradation.

Un certain nombre de bonnes pratiques génériques dans la gestion de fonds REDD+ ont été soulignées²³.

TRANSPARENCE

- Une série claire de normes fiduciaires minimales s'appliquent au fonds (avec des critères spécifiques d'évaluation et des procédures s'appliquant aux insuffisances).
- Les comptes financiers, les contributions des donateurs et les dépenses sont mis à la disposition du public en temps opportun. En particulier, des données suffisantes sont disponibles afin de déterminer facilement la réconciliation des décaissements et des paiements.
- L'utilisation d'informations disponibles au public est suivie afin de s'assurer qu'elles parviennent aux parties prenantes auxquelles elles sont destinées.

PARTICIPATION ET DECISIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE FONDS REDD+

- Les documents sont transmis selon des échéances convenues et sont disponibles au public dans les langues qui s'appliquent, et des séances d'information ouvertes et régulières sont tenues avec la société civile afin de maintenir un dialogue ouvert.
- Il existe un équilibre des forces entre les pays donateurs et récipiendaires dans le processus de prise de décisions relatif au décaissement des fonds, la représentation ou un autre mécanisme de responsabilisation des organisations de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales étant assurée.
- Dans ses statuts, le fonds comporte des directives claires sur les conflits d'intérêts dont le but est d'empêcher des particuliers faisant partie de la structure de gouvernance et leur famille de recevoir des avantages économiques. Elles exigent une divulgation en bonne et due forme, en prévoyant l'abstention de vote et en sanctionnant les manquements, et ce, afin d'éviter les conflits d'intérêts résultant des rôles joués par la même entité (par ex. le vote d'un ministre qui autorise des paiements qui lui sont destinés).

SUIVI, PLAINTES ET RECOURS

- Les responsabilités concernant la gestion et le contrôle des risques de corruption²⁴ sont claires et la capacité d'agir sans crainte de sanction est assurée.
- Un organisme d'enquête officiel et indépendant fournit un suivi clair de la gestion financière et traite les allégations de fraude, d'utilisation abusive et d'autres pratiques de corruption.

23 Voir notamment : Global Witness 2012 « Safeguarding REDD+ Finance » ; PNUD 2013 « Background Note on UNDP's support to Countries on REDD+ Finance and National REDD+ Funds », ainsi que les commentaires fournis au Secrétariat du Programme ONU-REDD par les membres de son Conseil d'orientation.

24 Y compris des formations, des indemnités journalières, des salaires, des véhicules, des processus de recrutement, des déplacements et des frais généraux. Voir PNUD 2013, page 145.

- Des audits indépendants internes et externes portant sur la gestion financière, la performance et l'impact sont réalisés régulièrement.
- Des systèmes préventifs (y compris le renforcement des capacités, des vérifications ponctuelles et des contrôles approfondis) sont privilégiés ; les sanctions sont appliquées de manière juste et appropriée.
- Les systèmes de recours et de réparation sont accessibles aux groupes et aux particuliers.

ÉQUITÉ

- La définition des bénéficiaires de la REDD+ a été étendue pour comprendre les groupes autochtones, les communautés, les femmes et les jeunes qui n'ont pas la propriété des terres et des ressources sur les terres selon le droit coutumier ou qui ne possèdent pas de terres, mais qui peuvent avoir des droits d'utilisation des ressources et jouer un rôle direct ou indirect dans la gestion et l'utilisation des forêts. L'analyse de la problématique hommes-femmes de la REDD+ au Viet Nam citée ci-dessus a mis en évidence des problèmes d'équité dans la conception, la gouvernance et la gestion des fonds.
- Les personnes qui participent à la conservation des forêts et aux activités REDD+ sont récompensées au moyen d'un partage équitable des bénéfices (les bénéfices sont compris ici au sens monétaire et non monétaire, y compris des paiements initiaux, des paiements d'étape, des redevances, le renforcement des capacités institutionnelles, l'éducation et la formation). L'Analyse de la problématique hommes-femmes du Programme ONU-REDD au Viet Nam (2013) a notamment conclu que les femmes ont lutté pour accéder aux paiements pour les services environnementaux et les projets de sylviculture communautaire, ce qui peut en partie s'expliquer par le fait qu'elles n'ont pas la propriété des terres ni de droit sur celles-ci²⁵.

EXEMPLES NATIONAUX

Un certain nombre de fonds REDD+ nationaux ont intégré des éléments de transparence et de responsabilisation dans la sélection de leurs modalités de réception des fonds REDD+ et/ou en concevant leur propre système de gestion de fonds REDD+. Par exemple :

- La République Démocratique du Congo a intégré au manuel opérationnel de son fonds national REDD+ un certain nombre de mesures concernant la divulgation proactive d'informations et la détection, la notification et la sanction des utilisations abusives. Par exemple, le comité technique qui soumet des conseils et des recommandations comprend des spécialistes de la société civile, l'examen des propositions est caractérisé par un processus à double rideau qui préserve l'anonymat des personnes chargées de l'examen afin d'éviter la collusion, une micro-évaluation financière des entités de mise en œuvre est réalisée par un tiers, et un mécanisme de recours sur plusieurs canaux est établi.

²⁵ Le concept de droit lié au carbone n'est pas couvert de manière détaillée ici, étant donné que les pays ne sont pas tenus d'aborder cette question pour accéder à des paiements axés sur les résultats pour la REDD+ conformément à la CCNUCC. Toutefois, les approches projets en termes de REDD+ demandent que les pays définissent la propriété du carbone. En outre, des initiatives de paiements axés sur les résultats telles que le fonds carbone du FPCF exigent des entités des programmes de réduction des émissions qu'elles démontrent leurs droits sur les réductions d'émissions et leur transfert aux acheteurs. Il convient de relever que la mise en œuvre des droits sur la réduction des émissions pose des défis, étant donné que l'évaluation de la réduction des émissions à une échelle qui correspond à la propriété des terres peut être très difficile sur le plan technique et avoir un coût prohibitif, hormis peut-être dans les pays de taille limitée ou dans les pays où le régime foncier est déjà bien défini.

- Le fonds amazonien du Brésil est généralement considéré comme démontrant des niveaux élevés de transparence et de redevabilité. La Banque nationale brésilienne de développement économique et social a été chargée de gérer les fonds, vu sa capacité à répondre à des normes élevées de transparence et de responsabilisation, et ce grâce à de solides capacités de gestion financière. Une très grande transparence des décaissements a été observée. Les observateurs ont toutefois relevé le fait qu'en raison de normes fiduciaires strictes, les petites organisations ont eu plus de difficultés à accéder au fonds. Des représentants de la société civile sont actifs dans le Comité d'orientation multipartite (COFA), qui est également composé de représentants venant d'instances au niveau fédéral et des États. La surveillance et la transparence sont l'un des huit principes sur la base desquels les propositions de projet sont évaluées. La transparence des candidatures reçues et des projets financés s'est considérablement accrue au fil du temps, notamment en conséquence de l'orientation de la COFA.
- Le Fonds forestier du bassin du Congo permet aux entités sous-nationales et locales d'accéder directement aux fonds. Cette possibilité étant associée à des garanties financières strictes, elle est considérée comme une manière efficace de réduire les risques de mauvaise affectation de fonds au niveau national.

ANNEXE 1 : OUTILS ET APPROCHES

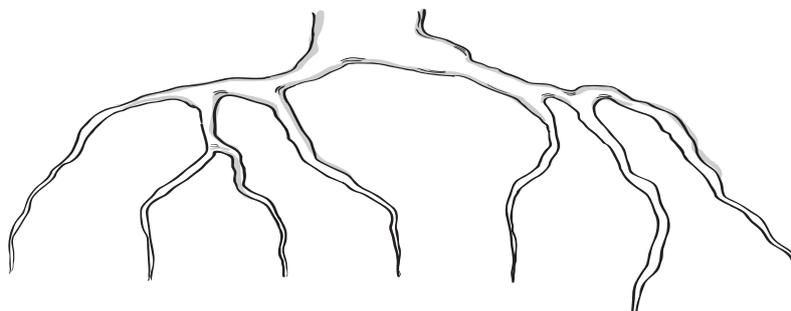
Plusieurs outils peuvent être utilisés pour évaluer la performance de chaque composant par rapport à chaque élément décrit dans la figure 12.2, par exemple :

OUTILS ET APPROCHES	EXEMPLES EN (PAYS) (INDIQUEZ LE TRAVAIL RÉALISÉ JUSQU'EN MAI 2015)	APPLICABLE/ADAPTABLE À							
		L'ANALYSE DES EFFETS DE LA GOUVERNANCE SUR LES MOTEURS	LA CONCEPTION DE POLITIQUES ET MESURES	LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES ET MESURES	LE SUIVI DES POLITIQUES ET MESURES	LA PRISE EN COMPTE DES GARANTIES	LE RESPECT DES GARANTIES	LA GESTION DE FONDS REDD+	
Analyse institutionnelle et contextuelle	Argentine, Côte d'Ivoire, Honduras, Panama, Paraguay		✓	✓					
Évaluation de la gouvernance participative	Nigéria, Viet Nam, Indonésie	✓	✓						
Évaluation des risques de corruption	Kenya, Bhoutan, Philippines, Népal, Pérou	✓	✓			✓			✓
Audits sociaux relatifs aux politiques et mesures	Pas encore mis à l'essai					✓			
Analyse de la problématique hommes-femmes	Papouasie-Nouvelle-Guinée Viet Nam Sri Lanka Cambodge	✓	✓	✓	✓				
Évaluations légales	Mexique, Kenya	✓	✓						
Évaluation du régime foncier	Pakistan, Tunisie, Malawi, Bénin, Viet Nam et Sri Lanka	✓	✓						
Évaluation des MRR existants	Suriname, Cambodge, Panama, Paraguay					✓			
CAST	Costa Rica, Mexique, Viet Nam et Zambie		✓						
BeRT	République du Congo, Pérou					✓	✓	✓	



EXERCICE 23

Associez les principaux principes de la bonne gouvernance à gauche aux 7 garanties de la REDD+.



PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE

Transparence et accès à l'information

Responsabilisation

Respect des droits

Participation

Efficacité de la performance

Primauté du droit

Égalité entre les sexes

Recherche de consensus

Réactivité aux commentaires

Coordination

Capacité

GARANTIES

a) Mise en phase des politiques (nationales et internationales)

b) Gouvernance transparente et efficace des forêts

c) Connaissances et droits des peuples autochtones et des communautés locales

d) Participation complète et efficace des parties prenantes concernées, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales

e) Préservation des forêts naturelles et de la biodiversité et bénéfices sociaux et environnementaux

f) Prise en compte des risques d'inversion

g) Réduction des déplacements d'émissions



EXERCICE 24



Voici certains des principes clés de la bonne gouvernance, mais leurs lettres ont été mélangées. Mettez les lettres dans le bon ordre et reconstituez le mot secret à l'aide des lettres entre parenthèses.

CEEPRST SED DIORST
 AABEIIILNNOOPRSSST
 ACEENNPRRST
 AEEGILT EENRT ELS EESSX
 ACDIINNOOORT
 AEIMPRTU DU DIORT
 AACIIINOPPRTT
 ACCEEFFIIT

_ E _ _ () _ _ _ _ D _ _ _ _
 _ _ P _ _ _ _ _ () _ I _ _
 _ _ _ _ () _ _ _ _
 _ () _ T _ _ _ _ _ _ E _ _ _
 () _ O R _ _ _ _ _ _ _ _
 _ () _ A _ _ _ _ _ _ T
 _ _ _ I _ I _ () _ _ _
 _ _ I _ _ _ T ()

Réponse : _ _ _ _ _



POINTS IMPORTANT DE CE CHAPITRE

- En l'absence d'une définition universelle de la bonne gouvernance valable pour toutes les personnes, les sociétés et les cultures, il est plus simple d'en énoncer quelques principes clés – la participation, la transparence, la responsabilité, la coordination et la primauté du droit – qui permettent de la comprendre.
- Les principes de gouvernance permettent à un pays de « gouverner » ou de gérer son processus REDD+, et ils constituent un élément clé contribuant à la pérennité des stratégies nationales REDD+.
- Les principes de gouvernance peuvent être appliqués pour comprendre les facteurs sous-jacents qui sont à l'origine de certains moteurs de déforestation et de dégradation des forêts, ou qui empêchent la gestion durable des forêts et la conservation / le renforcement des stocks de carbone forestiers. On peut aussi les appliquer pour élaborer des stratégies nationales et des politiques et mesures REDD+ efficaces qui portent leurs fruits, pour mettre en œuvre et suivre ces stratégies, politiques et mesures, pour assurer la prise en compte et le respect des garanties et pour gérer les fonds REDD+ d'une manière transparente et responsable en évitant ainsi les risques de corruption tels que l'influence indue, la fraude ou le détournement de fonds.



QUELLES QUESTIONS AVEZ-VOUS CONCERNANT CE SUJET ?



REMARQUES



REMARQUES

A large white rectangular area intended for handwritten notes or remarks, occupying most of the page.

LISTE DE RÉFÉRENCES – MODULE D'APPRENTISSAGE

CHAPITRE 12 - BONE GOUVERNANCE

- FAO/CFS. 2012. Voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security. Rome (available at <http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/en/>)
- UN-REDD. 2013. Policy Brief: Tenure and REDD+, developing enabling tenure conditions for REDD+ (available here: http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=download&alias=11784-un-redd-pb11-policy-brief-on-tenure-and-redd-en-11784&category_slug=session-ii-overview-of-progress-and-results-since-the-tenth-policy-board-3354&Itemid=134)

Orientation

- Staying on Track; Tackling Corruption Risks in Climate Change (2010) ([English](#) / [Français](#) / [Español](#))
- E-learning module: [Building Integrity in REDD+](#) (2014)
- Ensuring Inclusive, Transparent and Accountable National REDD+ systems: the Role of Freedom of Information: Executive summary (November 2012) ([English](#) / [French](#) / [Spanish](#))
- [Guidance on Conducting REDD+ Corruption Risk Assessment](#) (2013)
- UN-REDD support & country examples on LEGAL PREPAREDNESS for REDD+: Available at: http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=download&alias=13691-legal-preparedness-english-13691&category_slug=legal-and-regulatory-frameworks-for-redd-1267&Itemid=134
- [Ten simple slides on Freedom of information for REDD+](#) (2013)
- [PGA Fast Facts](#) (June 2013)
- PGA pilot overview (June 2013)
- Frequently Asked Questions about PGA - [English](#)
- Viet Nam Gender Analysis report (2013)
- [Short information note; Implementing Gender-sensitive Effective and Sustainable REDD Strategies](#) – Spanish: [Implementación de estrategias de género eficaces y sostenibles de REDD+](#)
- [Business Case for Mainstreaming Gender in REDD+ UN-REDD Programme - December 2011, SPANISH](#)

Études et rapports nationaux

- Local governance, anti-corruption and REDD+ in Latin America and the Caribbean (2011) ([English](#) / [Spanish](#))
- [Understanding drivers and causes of deforestation and forest degradation in Nepal](#) (2014)
- The [2014 Indonesian Forest Governance Index](#)
- [Results from the Philippines REDD+ Corruption Risk Assessment](#) (Executive Summary, 2013)

- [A Corruption Risk Assessment for REDD+ in Kenya](#) (2013)
- [Towards Better Forest Governance for REDD+ in Indonesia: An Evaluation of the Forest Licensing System](#) (2015)
- [Sharing National Experiences in Strengthening Transparency, Accountability and Integrity for REDD+](#) (2013, showcasing DRC, Kenya, Nepal and the Philippines)
- Legal Analysis of Cross-cutting Issues for REDD+ Implementation: Lessons Learned from Mexico, Viet Nam and Zambia” (UN-REDD/FAO, 2013). Available at: http://www.un-redd.org/Newsletter37/Legal_Analysis_Publication_Launch/tabid/106156/Default.aspx

La présente publication peut être reproduite en totalité ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans permission spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en citer la source.

Le PNUE souhaiterait recevoir une copie de toute publication qui utilise la présente publication comme source. La présente publication ne peut être revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans la permission préalable écrite de la part du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Avertissement

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Programme des Nations Unies pour l'Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. De plus, les vues exprimées ne reflètent pas nécessairement la décision ou la politique déclarée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, de même que la mention de noms ou processus commerciaux ne constitue en rien une approbation.

CRÉDITS PHOTO

COUVERTURE/ARRIÈRE

FAO

CHAPITRE 1 - FORÊTS, SÉQUESTRATION DE CARBONE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

UN Photo/Eskinder Debebe

CHAPITRE 2 - COMPRENDRE REDD+ ET LA CCNUCC

UNFCCC/Jan Golinski

CHAPITRE 3 - MOTEURS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION DES FORÊTS

UN Photo/Martine Perret

CHAPITRE 4 - STRATÉGIES NATIONALES ET PLANS D'ACTION

shutterstock_228722404

CHAPITRE 5 - SYSTÈMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE DES FORÊTS (SNSF) POUR REDD+

UN Photo/Eva Fendiaspara

CHAPITRE 6 - NIVEAUX (D'ÉMISSION) DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS (NERF) POUR REDD+

UN Photo/Martine Perret

CHAPITRE 7 - POLITIQUES ET MESURES POUR METTRE EN OEUVRE LA REDD+ UNFCCC/Jan Golinski

CHAPITRE 8 - GARANTIES REDD+ DANS LE CADRE DE LA CCNUCC

UN Photo/Kibae Park

CHAPITRE 9 - FINANCEMENT DE LA REDD+

shutterstock_124793161

CHAPITRE 10 - APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES

UN Photo/Prasetyo Nurramdhan

CHAPITRE 11 - INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

UN Photo/Jean-Marc Ferré

CHAPITRE 12 - BONNE GOUVERNANCE

shutterstock_121685194

PROGRAMME ONU-REDD | ACADEMIE REDD+



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



PN
UD

Au service
des peuples
et des nations



PNUE



unitar

United Nations Institute
for Training and Research